

DEPARTEMENT
DE LA MARNE
~~~~~  
ARRONDISSEMENT  
DE REIMS  
~~~~~  
COMMUNE
DE BRIMONT

ARRETE N°A31/2021

Instauration d'un sens unique
Rue St Rémy

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code de la route, et notamment son article R. 411-7, R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant, l'étroitesse de la chaussée, la recrudescence des accidents, la dégradation de la chaussée voire des trottoirs et les menaces potentielles pour la circulation des piétons, et notamment des enfants,

Considérant l'augmentation constante du trafic des véhicules,

Considérant le problème de vitesse excessive régulièrement constaté au carrefour mentionné,

ARRETE

Article 1er :

La circulation Rue St Rémy se fera du CD26 vers la rue de la paix uniquement

Article 2 :

Ces dispositions seront applicables dès l'installation de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et conforme à l'instruction ministérielle.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le responsable de la brigade de gendarmerie de Witry les Reims sont responsables de l'exécution de cet arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de la brigade de gendarmerie de Witry les Reims,

Etabli à Brimont le 14/10/2021

André JACOB



Maire

Certifié exécutoire par son affichage en
Mairie le 14/10/2021

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la date ci-dessus mentionnée en Mairie.
Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.